

LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal NP2023_138

portant règlementation du stationnement et de la circulation du 13 mars 2023 au 03 avril 2023 inclus – chemin rural à proximité de la voie communale de La Baudouinière

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 28 février 2023 par la société CEGELEC de ANCENIS-SAINT-GÉRÉON en vue de réaliser des travaux de terrassement pour une intervention sur le réseau ENEDIS,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation sur le chemin rural situé à proximité de la voie communale de La Baudouinière,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1	La circulation des véhicules sera alternée manuellement par des panneaux B15 et C18 sur le chemin rural situé à proximité de la voie communale de La Baudouinière du 13 mars 2023 au 03 avril 2023 inclus.
Article 2	Le stationnement sera interdit de part et d'autre dudit chemin au droit du chantier du 13 mars 2023 au 03 avril 2023 inclus, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
Article 3	La vitesse de tous les véhicules circulant sur ledit chemin sera limitée à 30 km/h.
Article 4	Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Article 5	La signalisation adaptée sera mise en place par la société CEGELEC et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

- Article 6 Des constats, avant et après travaux, seront réalisés. La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.
- Article 7 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité du chantier.
- Article 8 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société CEGELEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 10 Une copie du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 07 mars 2023

Le Maire, Jean-Yves PLOTEAU